



Association française
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

**Comité paritaire de gestion des
régimes conventionnels
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 8 juillet 2015
Relevé de décisions**

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

M. Jean-Bernard Laumet
M. Alain Le Bohec

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : M. Jean-François Bibient
CFTC MF : M. Alain Froelich
CGC-MF : M. Luc Lainné
FO Bourse : M. Alyesse Benchehida
SPI MT : Mme Pascale Quero

Participaient à la réunion :

M. Jérôme Thévenin
M. Mohamed Boukouty
Mme Lorraine Bahier

SOCEPRA
SOCEPRA
ADEIS

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Lemay-Coulon

1. Approbation formelle du PV de la réunion du 16 juillet 2014

Décision : Le procès verbal de la réunion du 16 juillet 2014 déjà validé par voie électronique, est formellement validé par le Comité paritaire de gestion.

2. Actualité de la protection sociale

ADEIS : Il est fait un point sur le contexte réglementaire et notamment sur les quatre décrets publiés liés à la généralisation de la couverture frais de santé et à la fin des désignations (sur le haut degré de solidarité, sur les appels d'offres en cas de recommandation, sur le panier de soins minimum et sur le contrat responsable.

JFB
1

3. Impacts sur les régimes

ADEIS : Il est indiqué que les seuls points d'impact immédiats entre les régimes conventionnels et la nouvelle réglementation sur les contrats responsables concernent d'une part, la différenciation de prise en charge pour les prestations des médecins ayant souscrits au Contrat d'accès aux soins et ceux qui ne l'ont pas fait et, d'autre part, la limitation à la prise en charge d'une paire de lunettes tous les 2 ans (et non tous les ans comme actuellement prévu dans le régime) sauf en cas de changement de la vue.

Décision : La Convention collective nationale des activités de marchés financiers ayant prévu dans son article 22-7 que le régime de frais de santé conventionnel voit ses garanties « automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les garanties des contrats dits responsables », le Comité de pilotage prend acte de ces deux évolutions, le régime étant automatiquement adapté à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il conviendra donc que l'organisme assureur procède à la modification des notices et autres documents commerciaux pour tenir compte de cette modification, ainsi qu'à l'information des adhérents aux régimes.

ADEIS : La Loi de sécurisation de l'emploi du 14/06/2013 a prévu que le maintien à titre gratuit pendant 12 mois de la couverture Prévoyance pour les salariés perdant involontairement leur emploi entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Décision : Le Comité de pilotage en prend acte et décide que les éventuels sinistres liés à cette portabilité de 12 mois seraient financés par la provision pour égalisation des régimes, sans augmentation des cotisations.

Il conviendra donc que l'organisme assureur procède à la modification des notices et autres documents commerciaux pour tenir compte de cette modification, ainsi qu'à l'information des adhérents aux régimes.

4. Présentation et analyse des comptes 2014 des régimes de prévoyance et de frais de santé

SOCEPRA : Il est indiqué que la présentation se fera en deux temps, avec en premier lieu un point sur le déploiement des régimes et, en second lieu, une analyse des résultats régime par régime.

Concernant le déploiement des régimes, il est indiqué que le nombre de contrats souscrits est passé de 283 au 31 décembre 2013 à 369 au 31 décembre 2014 (représentant 262 entreprises), plus de la moitié de l'augmentation se situant au niveau des couvertures Prévoyance et Santé. Il est également constaté le faible nombre de souscription de contrats de santé seuls.

Concernant les régimes de prévoyance, les cotisations sont passées de 555.053 € en 2013 à 617.927 € en 2014, soit une progression de 11 %, les adhésions aux options (extension tranche C, diminution de franchise et rente de conjoint) étant toujours très limitées. Par ailleurs, une analyse de la sinistralité sur 3 exercices indique un ratio